

SÉANCE DU 22 AVRIL 2013



L'an deux mille treize, le vingt-deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, CALVEZ René, CARADEC Marcelle, CARIOU Yves, COROLLEUR Estelle, DANIEL Alain, GLOAGUEN Joëlle, LOUDEAC Muguette, MAGADUR Jean-Pierre, MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PEUZIAT Jean-Claude, PRIGENT Jean-Pierre, PRIOL Jean-Yves, ROE Henri, VELLY Jacques.

Absents : DURAND Yveline, TIPHAINE Nolwenn,

Madame DURAND a donné procuration à Madame BOSSER Nadine

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2013 est adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

DELIBERATION N°1 – PARKING RUE LAENNEC : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre des travaux pour la création d'un parking rue Laënnec, un appel public à la concurrence sous forme de procédure adaptée a été lancé. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 avril pour l'attribution des différents lots.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les choix de la commission lot par lot. Il propose d'attribuer les lots aux conditions financières ci-dessous :

Lot 01	Terrassement	LE ROUX	183 945,00 € HT	219 998,22 € TTC
Lot 02	Eclairage public	INEO	33 200,00 € HT	39 707,20 € TTC
Lot 03	Espaces verts	SARL BELLOCQ	27 642,50 € HT	33 060,43 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les différents lots du marché de travaux aux entreprises et aux conditions ci-dessus énumérées,

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature des marchés de travaux avec les entreprises ci-dessus énumérées.

Approuvé à l'unanimité

CREATION D'UNE LIAISON RELIANT LE PAROU DE KERMAVIOU A LA RUE LAENNEC

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de création du parking rue Laënnec, il est également prévu la création d'une liaison piétonne reliant le quartier du Parou de Kermaviou à cette rue.

Des négociations sont en cours avec les propriétaires des parcelles concernées.

Un de ces propriétaires accepte de céder le fond de son jardin à la commune pour la création de la liaison piétonne, en échange de l'édification d'un mur.

Les propriétaires du second terrain accepteraient que la liaison piétonne traverse leur propriété, en contrepartie de la réalisation de la voirie, ce qui leur permettrait de desservir quatre lots à bâtir.

Ces cessions se feraient à titre gratuit, la commune prenant à sa charge uniquement l'aménagement de la voirie, les réseaux restant à la charge des propriétaires du terrain.

Monsieur le Maire a inscrit ce point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal pensant qu'un accord écrit serait trouvé avec ces propriétaires, permettant de délibérer, puis de démarrer ces travaux parallèlement à ceux du parking.

Or, pour l'heure, un tel accord n'a pu être formalisé. Il propose donc d'en reparler lors d'un prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, les propriétaires du second terrain concerné par le projet de parking rue Laënnec sont également propriétaires d'une partie du parking de l'école, puisqu'aucun acte de cession à la commune n'a été passé à l'époque de sa création.

Ces propriétaires sont d'accord de céder gratuitement la partie du parking leur appartenant à la commune.

Là encore, Monsieur le Maire est dans l'attente de leur accord écrit.

Il proposera aux conseillers d'approuver cette cession au profit de la commune lors d'un prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subvention formulées auprès de la Commune.

Suivant l'avis de la commission des finances, réunie le 18 avril, le Conseil Municipal arrête comme suit la liste des bénéficiaires des subventions au titre de l'année 2013 :

- IFAC	140,00 €	
- Chambre des métiers et de l'artisanat	60,00 €	
- Collège du Bois de Locquéran (voyages scolaires)	280,00 €	
- Association Sportive du Collège Saint Joseph + ND de Roscudon	102,00 €	
- Collège Notre Dame de Roscudon (voyage PAE)	20,00 €	
- Collège Privé Saint Joseph d'Audierne (voyages PAE)	660,00 €	
- Collège Privé Saint Joseph d'Audierne (Raid Sun Trip)	99,00 €	
- Ecole Notre Dame de Roscudon	20,00 €	
- Maison Familiale de Poullan-Sur-Mer	60,00 €	
- Groupe Celtique des Bruyères de Beuzec-Cap-Sizun	250,00 €	
- F.C Goyen	1 000,00 €	
- Kei Shin Judo Club de Poullan sur Mer	270,00 € + 200,00 €	exceptionnel
- La Raquette Esquibiennoise	800,00 €	
- Rederien du Cap-Sizun	25,00 €	
- Hand-ball du Cap Sizun	325,00 €	
- Volley-ball du Cap Sizun	50,00 €	
- Mondial pupilles	190,00 €	
- Jardiniers des deux baies	1 000,00 €	(jardin médiéval)
- Théâtre Ephémère	1 200,00 €	
- Théâtre du bout du monde	1 200,00 €	
- Cap Accueil	1 000,00 €	
- Lecture et Loisirs	1 600,00 €	
- Union Bretonne des Combattants d'Esquibien	200,00 €	
- F.N.A.C.A. d'Esquibien	200,00 €	
- Société de Chasse An Esk Elen	450,00 €	
- Cap Solidarité	1 000,00 €	
- Secours Alimentaire du Cap Sizun	400,00 €	
- Les Restos du cœur	100,00 €	
- Croix d'Or du Cap-Sizun	110,00 €	
- Cap Sizun Prévention Séniors	225,00 €	
- Résidence de la Fontaine	75,00 €	

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°3 – EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ROUTE DE LA POINTE DU RAZ

Monsieur Yves CARIOU, 1^{er} adjoint en charge des travaux, informe les conseillers qu'une consultation a été lancée afin de choisir l'entreprise qui sera chargée des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif route de la Pointe du Raz.

Quatre entreprises ont présenté une offre.

Monsieur CARIOU propose de retenir la proposition de l'entreprise LE ROUX de Landudec, offre moins disante, qui s'élève à 37 126,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution de ce marché à l'entreprise LE ROUX aux conditions ci-dessus,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché avec cette entreprise.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°4 – BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Compte tenu des insuffisances de crédit sur certains comptes, des virements sont nécessaires en prélevant les crédits correspondants sur d'autres comptes où il existe des disponibilités.

- Concernant l'opération n°130 « Voirie 2012 », des insuffisances de crédits pour un montant de 655,20 € seraient à prélever sur l'opération n°146 « Rénovation du complexe de Ste-Evette »,
- Concernant l'opération n°116 « Voirie 2011 », des insuffisances de crédits pour un montant de 2 212,00 € seraient à prélever sur l'opération n°146 « Rénovation du complexe de Ste-Evette ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que ces opérations soient effectuées selon les disponibilités et les besoins des comptes concernés.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°5 – PRET BANCAIRE

Afin de financer les investissements de l'année, notamment la création d'un parking rue Laënnec, Monsieur le Maire propose aux conseillers de conclure un prêt de 200 000,00 €, remboursable sur 10 ans.

Une demande d'offres de prêts a été faite auprès de plusieurs banques.

Il propose de retenir l'offre du Crédit Agricole dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : 200 000,00 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 2,96 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 350,00 €

Le coût de cet emprunt à amortissement constant s'élèverait à 30 340,00 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve la contraction d'un emprunt pour le financement des investissements de l'année,
- Approuve la proposition financière du Crédit Agricole aux conditions ci-dessus,

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature dudit contrat de prêt et pour tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°6 – LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture, en 2012, d'une ligne de trésorerie de 300 000,00 €, auprès du Crédit Agricole.

200 000,00 € ont été mobilisés à ce jour.

Dans l'attente des subventions permettant de rembourser cette somme et afin de couvrir les éventuels besoins de trésorerie auquel la commune pourrait faire face, il propose aux conseillers de renouveler cette ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant de la ligne : 300 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 1,65% (base 365 jours)
- Commission d'engagement : 0,20% l'an, soit 600€ payée par trimestrialité de 150 €
- Frais de dossier : 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie de 300 000,00 € ouverte en 2012,
- Décide de retenir l'offre du Crédit Agricole aux conditions ci-dessus,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature des documents se rattachant à la présente décision.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°7 – REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les conseillers que des agents communaux peuvent prétendre à un avancement de grade :

- un adjoint administratif de 1^{ère} classe au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- un adjoint technique de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la suppression au tableau des effectifs :
 - d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
 - d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Décide la création, sans offre d'emploi, à compter du 1^{er} mai 2013 :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

- Décide la modification au tableau des effectifs du poste concerné par l'avancement de grade

- Arrête, comme suit, à compter du 1^{er} mai 2013, le tableau des effectifs :

➤ Services administratifs

- Attaché territorial : 1 poste
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 1 poste
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste

➤ Service de voirie

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 3 postes
- Adjoint technique de 2^{ème} classe : 1 poste

➤ Ecole – garderie municipale

- Adjoint technique de 2^{ème} classe : 2 postes

➤ Mairie

- Adjoint technique de 2^{ème} classe : 1 poste pour une durée hebdomadaire de 20 heures

➤ Service commercial de Ste-Evette

- Adjoint technique de 1^{ère} classe : 1 poste pour une durée hebdomadaire de travail de 26 heures

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°8 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS

Comme évoqué lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver la modification de la répartition des conseillers communautaires ainsi que l'augmentation de 25 % du nombre de conseillers, afin de permettre aux cinq communes rurales du canton de disposer de deux sièges de conseillers communautaires.

Cette nouvelle répartition, qui prendrait effet en 2014, serait la suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
AUDIERNE	4
BEUZEC CAP SIZUN	2
CLEDEN CAP SIZUN	2
CONFORT-MEILARS	2
ESQUIBIEN	3
GOULIEN	2
MAHALON	2
PLOGOFF	2
PLOUHINEC	8
PONT-CROIX	3
PRIMELIN	2
TOTAL	32

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la nouvelle répartition des conseillers communautaires
- Approuve l'augmentation de 25 % du nombre de conseillers communautaires et l'attribution d'un siège supplémentaire aux communes suivantes : Cléden Cap-Sizun, Confort-Meilars, Goulien, Mahalon et Primelin.

Approuvé à l'unanimité

PROCEDURE ASELE

Monsieur le Maire lit aux conseillers le jugement rendu par la Cour d'appel du Tribunal administratif de Rennes dans le cadre du contentieux ASELE.

Celui-ci conclut au rejet des demandes de la commune et confirme les deux jugements en date du 10 mars 2011, par lesquels le Tribunal Administratif de Rennes a annulé, à la demande de l'association ASELE :

- D'une part, la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2006, approuvant la modification du POS/PLU, classant le secteur Lézongar en zone INAHca, c'est-à-dire zone d'urbanisation future immédiatement opérationnelle et à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat,

- D'autre part, l'arrêté n° PC 029 052 07 00008 du 28 avril 2008, par lequel le maire d'ESQUIBIEN a délivré à la société IDEAL BOIS un permis de construire pour 36 maisons individuelles sur des terrains situés au lieu-dit Lézongar.

Est également prononcée la condamnation de la commune à verser 2 000,00€ de dédommagement à l'ASELE.

Pour Monsieur Alain DANIEL, ce jugement fait clairement apparaître le fait que le dossier initial de ce projet n'a pas été suffisamment étayé.

Monsieur le Maire partage cet avis et ajoute que le fait d'avoir deux entrepreneurs sur ce même projet ne permettait pas de le présenter comme un aménagement d'ensemble.

Par ailleurs, comme il a déjà eu l'occasion de l'indiquer, Monsieur le Maire considère que dans cette affaire, il est fait droit à la demande de riverains privilégiés dont le seul intérêt dans cette affaire, sous couvert de considérations environnementales, était la défense de leurs privilèges.

Il trouve par ailleurs inadmissible que des riverains ayant eu le droit de faire construire leur propriété dénie aujourd'hui ce droit à d'autres.

Par ailleurs, compte tenu de ce jugement, Monsieur le Maire estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'intégrer, sans attendre, au groupe de travail pour la prescription du PLU, les habitants de la commune intéressés par le sujet et, tout particulièrement, toute association prétendant défendre l'environnement à Esquibien.

Or pour l'heure, il n'existe sur la commune qu'une seule association ayant cet objectif : l'ASELE.

Il propose d'écrire à son président pour lui proposer de nommer un ou plusieurs représentants pour participer aux travaux du groupe de travail.

D'autre part, il préconise qu'un avis soit inséré dans le prochain bulletin municipal afin de proposer aux habitants qui le souhaitent d'intégrer également ce groupe de travail.

Une discussion s'engage entre les conseillers sur le fonctionnement de ce groupe de travail, qui ne pourra être efficace que pour le cas où le nombre de membres le composant sera limité.

Plusieurs solutions sont évoquées.

La décision est reportée au prochain Conseil Municipal.

REUNIFICATION DE LA BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a été évoqué lors du précédent Conseil Municipal.

Il souhaite connaître l'avis des conseillers sur la proposition de l'association Bretagne Réunie de réunification de la Bretagne.

Les élus d'Esquibien décident à l'unanimité de s'abstenir de se prononcer sur cette question.

DELIBERATION N°9 - CHARTE POUR LA GESTION ECONOMIQUE DU FONCIER

Monsieur le Maire rappelle que ce document a été transmis aux conseillers préalablement à la précédente réunion du Conseil Municipal.

Il souhaite connaître l'avis des conseillers sur la signature de cette charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la signature de la Charte pour la gestion économique du foncier
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de ce document.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 2

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N°10 – DESIGNATION D'UN SECOND REPRESENTANT AUPRES DE LA FEDERATION DES ACTEURS DE LA DIFFUSION DE SPECTACLES VIVANTS EN OUEST CORNOUAILLE

Monsieur Gérard MEVEL informe les conseillers que la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC), dont la commune est adhérente, souhaite qu'un second représentant soit désigné pour la commune afin de participer aux diverses réunions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Alain DANIEL propose sa candidature.

Personne d'autre ne souhaitant se présenter, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la nomination de Monsieur Alain DANIEL comme second représentant de la commune auprès de la FADOC
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à la présente décision

Approuvé à l'unanimité

CONTENTIEUX CNCS

Monsieur le Maire confirme que, conformément à son engagement et au mandat confié par les conseillers, il a, dès le lendemain du précédent Conseil Municipal, contacté par mail l'avocat de la commune, afin de lui demander si l'indemnisation de Madame KERAVEC par les responsables des malfaçons, à savoir l'architecte et le menuisier, était une solution envisageable pour résoudre ce différend.

Monsieur le maire regrette, qu'à ce jour, il n'ait pas reçu de réponse de l'avocat. Il propose de le relancer une nouvelle fois et d'informer les conseillers de la réponse qui lui sera apportée.

SIVOM

Monsieur Yves CARIOU informe les conseillers que lors de la dernière réunion du SIVOM, les représentants des communes membres ont appris que le projet, élaboré laborieusement après cinq ans d'atermoiments, a été retoqué par les services de l'Etat, en raison de nombreux manquements et insuffisances du dossier.

Il est question, entre autre, des infiltrations d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement collectif.

Chaque commune va donc devoir faire réaliser un diagnostic complet de son réseau, tâche qui aurait logiquement dû être réalisée préalablement à l'élaboration du projet, repoussant encore le délai pour le dépôt d'un nouveau dossier auprès de la DDTM.

De plus, à l'issue de ce diagnostic, les communes concernées devront remettre leur réseau à niveau.

Un groupement de commande devait voir le jour entre les communes membres du SIVOM afin de mutualiser les moyens pour la réalisation du diagnostic des réseaux.

Ce groupement de commande n'est déjà plus d'actualité car contraire aux codes des marchés publics.

Chaque commune devra par conséquent choisir un prestataire pour réaliser son diagnostic.

Monsieur CARIOU va solliciter différents cabinets afin d'obtenir des devis et les présentera lors d'un prochain conseil Municipal.

Il se désole de cette situation, qui dure depuis maintenant cinq ans, sans aucune réelle avancée.

Monsieur le Maire déplore également cette situation et estime que les errements actuels du SIVOM résultent de l'incompétence de la Présidente. En cinq ans d'études et de réunions, le permis de construire pour la nouvelle station d'épuration, projet pourtant vital étant donné les limites de l'actuelle station, n'aura même pas été déposé.

Il voit dans cette situation un regrettable gaspillage d'argent public.

VISITE DE VILLAGES

Monsieur le Maire informe les conseillers que la dernière visite de villages, prévu le 7 avril, aura finalement lieu le dimanche 5 mai à partir de 10h00, et concernera : la rue du Calvaire, la rue de la Fontaine, les boulevards Yves Normant et Jean Moulin et la rue de Sainte-Evette à partir de la rue des Albatros.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt-deux heure quarante